ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 68546

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé et des solidarités les premières conclusions du Gouvernement sur le bilan du plan cancer.

Texte de la réponse

Le plan cancer a été initié par le Président de la République en juillet 2002. Ce plan comporte soixante-dix mesures réparties en six grands chapitres : prévention, dépistage, soin, accompagnement des patients, formation des professionnels et recherche. Le contenu du plan cancer a été ensuite intégralement repris dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004. Sa mise en oeuvre a d'abord été confiée à la mission interministérielle de lutte contre le cancer (MILCA). L'éventail des actions initiées est très large puisqu'il comprend à la fois des actions de lutte contre le tabagisme, le développement des actions de prévention et de dépistage des cancers, l'amélioration de la qualité des soins, le développement des équipements et des centres spécialisés, l'accroissement du nombre de professionnels de santé pour soigner les patients atteints de cancer, etc. Un premier bilan des actions réalisées pour la période 2004 a été réalisé par la MILCA et largement diffusé sous la forme d'un rapport. Ce rapport est téléchargeable à partir du site internet de la MILCA : http ://www.plancancer.fr/. Désormais, c'est l'Institut national du cancer, créé par la loi du 9 août 2004, qui coordonne l'ensemble du plan cancer, poursuivant et développant les actions déjà engagées par la MILCA. Toutes informations utiles sont également accessibles à partir du site internet de l'INCA : http ://www.institutnationalducancer.fr/.

Données clés

Auteur : M. Jean Tiberi
Circonscription : Paris (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68546
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6405
Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9061